

## **GE\_GERICHTE C/9255/2012 vom 10. Juli 2014**

GE Cour de justice, 2014-07-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_9255\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_9255_2012)

FR: GE\_GERICHTE C/9255/2012 du 10 juillet 2014

IT: GE\_GERICHTE C/9255/2012 del 10 luglio 2014

### **Regeste**

HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES; PREUVE; DOMMAGE; DILIGENCE | CO.321e

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

La procédure est gratuite (art. 114 let. c CPC). Il n'est pas alloué de dépens (art. 22 LaCC).  
\* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 1 : A la forme :  
Déclare recevable l'appel formé par A\_\_\_\_\_ et l'appel joint formé par B\_\_\_\_\_, à l'exception des conclusions tendant l'annulation de sa condamnation à rembourser 80 fr. et de 326 fr.60, contre le jugement rendu le 15 octobre 2013 par le Tribunal des prud'hommes. Au fond : Confirme ce jugement. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Monsieur Pierre-Alain L'HOTE, juge employeur, Monsieur Yves DUPRÉ, juge salarié; Madame Véronique BULUNDWE-LEVY, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.